



Commission économique pour l'Europe

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Quatre-vingt-unième session

Genève, 11 octobre 2023

Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa quatre-vingt-unième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–2	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	3	3
III. Adoption du rapport de la quatre-vingtième session (point 2 de l'ordre du jour) ...	4	3
IV. État de la Convention TIR de 1975 (point 3 de l'ordre du jour)	5	3
V. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (point 4 de l'ordre du jour)	6–25	4
A. Activités de la Commission de contrôle TIR	6–19	4
1. Élection des membres de la Commission de contrôle TIR	6–10	4
2. Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR	11–16	4
3. Programme de travail de la Commission de contrôle TIR pour la période 2023-2024	17	5
4. Bases de données internationales et outils électroniques administrés par le secrétariat TIR	18	5
5. Ateliers et colloques TIR nationaux et régionaux	19	5
B. Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR	20–25	5
1. Rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2022	20	5
2. États financiers provisoires pour 2023	21	6
3. Mode de financement des activités de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR	22	6
4. Projet de budget pour 2024	23–25	6



VI.	Révision de la Convention (point 5 de l'ordre du jour).....	26–37	6
A.	Propositions d'amendements à la Convention transmises par le Groupe de travail	26	6
B.	Propositions d'amendements à la Convention transmises par la Commission de contrôle TIR	27–32	6
C.	Commentaires et exemples de bonnes pratiques transmis par la Commission de contrôle TIR	33–36	7
D.	Propositions d'amendements à la Convention acceptées, en attente d'adoption officielle.....	37	8
VII.	Système eTIR (point 6 de l'ordre du jour)	38–40	8
VIII.	Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie (point 7 de l'ordre du jour)	41–43	8
A.	Prorogation de l'habilitation	41	8
B.	Rapport d'audit pour l'année 2022	42	9
C.	Nouveau modèle de carnet TIR – Prolongation de la période transitoire	43	9
IX.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)	44–46	9
A.	Date de la prochaine session	44	9
B.	Restrictions concernant la distribution des documents	45	9
C.	Liste des décisions	46	9
X.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour).....	47	9
Annexes			
I.	Liste des décisions prises à la quatre-vingt-unième session du Comité de gestion		10
II.	Texte de la Convention TIR, publié au Journal officiel de l'Union européenne dans toutes les langues officielles		12

I. Participation

1. Le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 a tenu sa quatre-vingt-unième session le 11 octobre 2023, à Genève. Ont participé à la session des représentants des pays suivants : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine et Uruguay. Des représentantes et représentants de l'Union européenne étaient également présents. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Fédération internationale de l'automobile (FIA) et Union internationale des transports routiers (IRU). Le Comité a constaté que le quorum requis pour prendre des décisions, soit au moins un tiers des États (26) qui sont Parties contractantes (conformément à l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention), était atteint.

2. Mohammad Rezvani-Far, Vice-Ministre de l'économie et des finances et Président de l'administration douanière de la République islamique d'Iran, et Oleksander Fedorov, ancien Président du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports, ont pris la parole devant le Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour de la session tel que modifié en son point 4 a) i) (Élection des membres de la Commission de contrôle TIR), à savoir avec la suppression, au paragraphe 4, du segment « et une proposition du secrétariat concernant une éventuelle procédure de remplacement à suivre lors de ces élections » (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/164), et pris note de la disponibilité de documents supplémentaires.

III. Adoption du rapport de la quatre-vingtième session (point 2 de l'ordre du jour)

4. Le Comité a adopté le rapport de la quatre-vingtième session tel que modifié par l'ajout d'un nouveau paragraphe 10, libellé comme suit : « Le Comité était favorable à l'organisation d'un troisième tour de scrutin pour pourvoir le poste restant de membre de la Commission de contrôle TIR (TIRExB). Cependant, au moment de reprendre après une pause prise pour permettre aux représentants qui avaient quitté la salle de revenir, le temps prévu pour la séance s'était écoulé et les services d'interprétation simultanée n'étaient plus disponibles. Ensuite, les participants ont débattu de la nécessité de disposer de services d'interprétation pour la tenue d'un tour de scrutin supplémentaire, et cette question a été mise aux voix. Par ailleurs, une erreur a été constatée sur les bulletins de vote. Le Comité a donc décidé de reporter l'élection du neuvième membre de la TIRExB à sa quatre-vingt-unième session, qui se tiendrait le 11 octobre 2023. Le Comité a en outre décidé de limiter la liste des candidats à ceux qui avaient déjà été désignés et qui n'avaient pas pu obtenir la majorité des voix des Parties contractantes présentes et votantes. ».

IV. État de la Convention TIR de 1975 (point 3 de l'ordre du jour)

5. Le Comité a été informé qu'avec l'entrée en vigueur de l'adhésion de l'Iraq, le 27 septembre 2023, la Convention comptait désormais 78 Parties contractantes, et que depuis la mise en service du système pour le Qatar, des opérations TIR pouvaient désormais avoir

lieu dans 65 pays. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR.

V. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (point 4 de l'ordre du jour)

A. Activités de la Commission de contrôle TIR

1. Élection des membres de la Commission de contrôle TIR

6. Le Comité s'est souvenu qu'à sa précédente session, il avait élu le huitième membre de la Commission de contrôle TIR pour le mandat 2023-2024. Il s'est également souvenu qu'afin d'élire le membre restant, il avait décidé d'organiser un autre scrutin à sa session d'octobre, le 11 octobre 2023. Il a mentionné à cet égard le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/14, dans lequel la procédure électorale approuvée était décrite.

7. Le Comité a constaté que le secrétariat avait suivi la procédure convenue et avait diffusé les noms et les CV des candidats sur demande (document informel WP.30/AC.2 (2023) n° 8 – diffusion restreinte).

8. Conformément aux modalités approuvées pour les élections (Informal document WP.30/AC.2 (2023) No. 1/Rev.1) et sur la base de la liste des trois candidats restants, le Comité a tenu un scrutin à bulletin secret.

9. Les élections ont donné les résultats ci-après, qui ont été confirmés par le Secrétaire TIR :

- Nombre de bulletins : 70
- Bulletins valables : 69
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins blancs : 0

10. Le Comité a constaté qu'aucun des candidats n'avait recueilli la majorité des votes des Parties contractantes présentes et votantes et a décidé de ne pas procéder à un quatrième tour de scrutin et de permettre à titre exceptionnel à la TIRExB de poursuivre ses travaux en ne comptant que huit membres pendant la période 2023-2024.

2. Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR

11. Le Comité a approuvé les rapports de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) sur ses quatre-vingt-treizième (octobre 2022), quatre-vingt-quatorzième (décembre 2022), quatre-vingt-quinzième (février 2023) et quatre-vingt-seizième sessions (avril 2023) (documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/4, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/5, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/6 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/7, respectivement).

12. La quatre-vingt-seizième session de la TIRExB (avril 2023), la première organisée avec les membres nouvellement élus, avait été principalement consacrée à l'établissement du programme de travail pour la période biennale 2023-2024. En outre, la TIRExB avait décidé d'organiser une réunion des Amis de la présidence, qui avait par la suite eu lieu à Samarcande (Ouzbékistan) les 21 et 22 juin 2023 et qui avait pour objectif de promouvoir la mise en service de l'eTIR en Asie centrale.

13. La TIRExB avait entrepris des travaux visant à l'élaboration d'une feuille de route sur l'expansion géographique du système TIR ainsi que d'un document sur le financement du système international eTIR. En outre, elle avait mené une réflexion qui avait conduit à l'élaboration d'une nouvelle note explicative à la Convention TIR visant à officialiser la décision que le Comité avait prise à sa vingt-huitième session et par laquelle il autorisait la TIRExB à convenir, sur proposition du Secrétaire TIR, de modifier les montants alloués aux différentes rubriques budgétaires, dans les limites du budget approuvé de la TIRExB et du secrétariat TIR.

14. À sa quatre-vingt-dix-huitième session (octobre 2023), la TIRExB avait adopté son programme de travail tel qu'il figure dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/8 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/8/Corr.1.

15. En outre, après avoir examiné les résultats d'une enquête menée par l'IRU concernant les taux élevés de contrôles physiques effectués à certains postes frontière, la TIRExB avait décidé d'organiser une réunion informelle en ligne avec les administrations douanières concernées dans le but de mieux comprendre les raisons de ces contrôles réguliers et éventuellement de permettre que les transports TIR fassent l'objet de contrôles physiques moins nombreux, étant donné que la reconnaissance mutuelle des contrôles douaniers est l'un des fondements du régime TIR.

16. Enfin, la TIRExB avait commencé à examiner une proposition du Gouvernement turc concernant la possibilité d'utiliser le document d'accompagnement eTIR aux fins de la poursuite des transports TIR effectués au titre de la procédure eTIR dans les Parties contractantes liées par l'annexe 11 qui n'étaient pas encore connectés au système international eTIR. Elle avait estimé que cette proposition présentait l'avantage d'encourager les pays à se connecter au système international eTIR, mais avait souligné qu'il fallait en préciser davantage les aspects pratiques, ajoutant qu'elle poursuivrait son examen à la session suivante.

3. Programme de travail de la Commission de contrôle TIR pour la période 2023-2024

17. Conformément à la pratique habituelle, le Comité a approuvé le programme de travail de la Commission de contrôle TIR pour la période 2023-2024, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/8.

4. Bases de données internationales et outils électroniques administrés par le secrétariat TIR

18. Le Comité a été informé des faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) ainsi que d'autres projets informatiques gérés par le secrétariat TIR. Il a pris note du nombre actuel d'enregistrements dans l'ITDB, et en particulier des chiffres suivants : 1 156 utilisateurs de l'application Web, 30 089 titulaires agréés, 282 timbres et cachets et 2 991 bureaux de douane. Des informations lui ont également été communiquées sur l'utilisation des services Web au cours des deux dernières années. Il a en outre pris note des améliorations prévues, en particulier l'augmentation du nombre de langues disponibles pour l'ITDB et le portail eTIR. Les travaux relatifs à l'application nationale eTIR se poursuivaient et étaient déjà achevés à 95 %. Des tests étaient en cours et devraient être terminés sous peu. Des langues supplémentaires avaient été ajoutées (le kazakh, le kirghize et le persan).

5. Ateliers et colloques TIR nationaux et régionaux

19. Le Comité a été informé de la réunion des Amis de la présidence de la TIRExB qui s'était tenue à Samarcande (Ouzbékistan) les 21 et 22 juin 2023. Le Président de la TIRExB avait organisé cette réunion à l'aimable invitation de l'administration douanière de l'Ouzbékistan et avec le soutien du secrétariat de la CEE, de la Commission européenne, de l'IRU, du programme TRACECA, de la Banque islamique de développement et du GIZ. L'objectif était de promouvoir l'application de la procédure eTIR le long du corridor médian. Des représentants des autorités douanières et des associations nationales d'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan avaient été invités à participer.

B. Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR

1. Rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2022

20. Le Comité s'est souvenu qu'en vertu du paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention, la TIRExB devait lui présenter des comptes vérifiés au moins une fois par an ou lorsqu'il en faisait la demande. Il a été informé que les services financiers compétents de

l'ONU avaient établi en bonne et due forme les comptes pour l'exercice 2022. Il a approuvé officiellement le rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2022, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/15.

2. États financiers provisoires pour 2023

21. Le Comité a pris note des états financiers provisoires pour 2023, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/16.

3. Mode de financement des activités de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR

22. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a officiellement pris note du certificat d'audit pour 2022, transmis par l'IRU, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/9.

4. Projet de budget pour 2024

23. Le Comité a examiné le projet de budget et le plan de dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'année 2024 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/17 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/17/Corr.1). Le plan de dépenses proposé pour 2024 était estimé à 1 785 079 dollars des États-Unis, y compris les dépenses d'appui au programme, soit une baisse de 39 374 dollars par rapport au projet de budget et de dépenses approuvé pour la TIRExB et le secrétariat TIR pour l'année 2023.

24. Ayant rappelé la marche à suivre pour prélever et transférer le montant par carnet TIR aux fins du financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/4, annexe II), le Comité a approuvé le budget et le plan de dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'année 2024, ainsi que le montant net devant être viré par l'IRU, soit 1 622 242 dollars des États-Unis, comme indiqué dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/17 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/17/Corr.1.

25. Le Comité a noté que l'IRU prévoyait de distribuer 600 000 carnets TIR en 2024 (document informel WP.30/AC.2 (2023) n° 9). Sur la base des prévisions et des dispositions de la note explicative 8.13.1-3, le Comité a approuvé le montant net de 2,70 dollars des États-Unis par carnet TIR (chiffre arrondi). Ce montant serait converti en francs suisses une fois que le montant net susmentionné aurait été transféré sur le compte bancaire désigné de la CEE, en fonction du taux de change entre le dollar des États-Unis et le franc suisse en vigueur le jour de l'opération.

VI. Révision de la Convention (point 5 de l'ordre du jour)

A. Propositions d'amendements à la Convention transmises par le Groupe de travail

26. Le Comité a noté qu'aucune proposition d'amendement n'avait été soumise par le Groupe de travail pour examen.

B. Propositions d'amendements à la Convention transmises par la Commission de contrôle TIR

27. Le Comité a examiné les propositions d'amendements à la Convention transmises par la TIRExB, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/10.

28. Le Comité a approuvé les modifications proposées aux sections II.3 et II.4 du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/10, destinées à porter à trois ans la durée de validité du certificat d'agrément et à garantir que le certificat d'agrément soit accepté jusqu'au dernier jour de sa période de validité.

29. En ce qui concerne la nouvelle note explicative 8.10 e), le Comité a approuvé, sur la base d'une proposition de la Fédération de Russie, la version révisée ci-après du libellé proposé par la TIRExB :

8.10 e) En cas de différend susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement de la chaîne de garantie entre l'organisation internationale, une association nationale, l'administration douanière (les administrations douanières) ou les autorités compétentes de la Partie contractante concernée (des Parties contractantes concernées) et pouvant conduire à la résiliation de l'un des accords entre les parties concernées, ces dernières s'en informent mutuellement sans délai. Les parties entament des négociations en vue de régler le différend de manière à assurer la couverture continue de la garantie sur le territoire douanier concerné.

30. Le Comité a pris note du fait que, bien que la TIRExB ait transmis deux versions révisées de la note explicative 0.6.2 bis-1 dans un souci de transparence, elle était d'avis que la première option proposée était beaucoup plus claire et évitait toute ambiguïté. Le Comité a également noté que l'IRU n'était pas favorable à la révision de ladite note, car, selon elle, la décision de résilier l'accord devait rester régie uniquement par le droit privé, et l'instauration d'un délai de notification obligatoire pourrait nuire à la relation entre l'IRU et l'assureur international ou, potentiellement, conduire à une augmentation de la prime d'assurance, voire à la résiliation du contrat général d'assurance. L'assureur international avait conclu ce contrat en partant du principe que l'IRU était la seule personne morale responsable de la gestion de ses relations contractuelles avec les tiers, notamment les associations nationales. Par conséquent, l'IRU estimait que cette note explicative exposait le système à d'importants risques supplémentaires tout en le protégeant contre un risque inexistant.

31. Sur la base d'une proposition de la Fédération de Russie, le Comité a approuvé la version révisée ci-après du texte proposé par la TIRExB :

0.6.2 bis-1 Les relations entre une organisation internationale et ses associations membres seront définies dans des accords écrits traitant du fonctionnement du système de garantie international. Ces accords peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'au moins six (6) mois, sauf en cas de révocation antérieure de l'une ou l'autre autorisation mentionnée aux paragraphes 1 et 2.bis de l'article 6.

32. Enfin, le Comité a chargé le secrétariat d'inclure les quatre amendements dans un document révisé qui serait soumis à sa session suivante afin de conserver une dernière possibilité d'améliorer encore leur formulation et, éventuellement, de les inclure dans un ensemble d'amendements plus large à transmettre au dépositaire.

C. Commentaires et exemples de bonnes pratiques transmis par la Commission de contrôle TIR

33. Le Comité a examiné le projet de révision d'un commentaire à l'article 3 et quatre exemples de bonnes pratiques transmis par la TIRExB, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/11, dans l'optique de leur inclusion dans la prochaine révision du Manuel TIR.

34. En réponse à une question posée par la Fédération de Russie, des membres de la TIRExB ont expliqué que la révision du commentaire visait à préciser que le régime TIR ne s'appliquait pas dans le seul cas des envois postaux effectués selon les règles de l'Union postale universelle par des opérateurs postaux nationaux désignés. La Fédération de Russie a proposé de reformuler le commentaire afin d'en faciliter la compréhension dans toutes les langues. Le Comité a donc décidé de reporter l'adoption du commentaire révisé à sa session suivante.

35. En ce qui concerne les bonnes pratiques relatives aux expéditeurs agréés TIR en Türkiye, telles qu'elles figurent à l'annexe II du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/11, le Comité a pris note de ce qui suit :

- En raison des modifications apportées récemment à la procédure relative aux expéditeurs agréés TIR, la délégation turque enverrait une version révisée du texte au secrétariat ;
- La délégation de la Fédération de Russie a dit que, selon elle, l'absence de contrôles de la part des autorités douanières au moment du chargement des marchandises par des expéditeurs agréés augmentait le risque de fraude pour toutes les administrations douanières intervenant dans un transport TIR lancé par un expéditeur agréé.

36. En conséquence, le Comité a décidé de revenir sur le commentaire et les exemples de bonnes pratiques à sa session suivante et a demandé au secrétariat de réviser le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/11.

D. Propositions d'amendements à la Convention acceptées, en attente d'adoption officielle

37. Le Comité a pris note du fait qu'il n'y avait aucune proposition d'amendement acceptée en attente d'adoption officielle.

VII. Système eTIR (point 6 de l'ordre du jour)

38. Le Comité a été informé des résultats de la quatrième session de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB), qui s'était tenue du 6 au 7 juin 2023, et a approuvé le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/8. Il a notamment pris note du fait que M. P. Arsic (Serbie) et M^{me} L. Jacobs (Belgique) avaient été élus respectivement Président et Vice-Présidente de la session de 2023.

39. Le Comité a relevé que le TIB s'était penché sur la validation de principe de l'accès des titulaires aux données de transport TIR par l'intermédiaire d'applications Web et mobiles prévues à cet effet, et a estimé que cette question, qui supposait la modification des concepts eTIR, devrait être examinée en premier lieu par les Parties contractantes à la Convention TIR liées par l'annexe 11, dans le cadre de l'AC.2. Le Président du TIB a invité le Comité à lui donner son avis sur le sujet. Le Comité devrait reprendre l'examen de cette question à sa session suivante.

40. Le Comité a également pris note de la révision 2 de la version 4.3 des spécifications eTIR, telle qu'elle figure dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/2/Rev.2-ECE/TRANS/WP30/AC.2/2022/11/Rev.2 (Introduction), ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3/Rev.2-ECE/TRANS/WP30/AC.2/2022/12/Rev.2 (Concepts relatifs au système eTIR), ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4/Rev.2-ECE/TRANS/WP30/AC.2/2022/13/Rev.2 (Spécifications fonctionnelles eTIR) et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5/Rev.2-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14/Rev.2 (Spécifications techniques eTIR).

VIII. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie (point 7 de l'ordre du jour)

A. Prorogation de l'habilitation

41. Il a été rappelé qu'à sa soixante-dix-septième session, le Comité avait décidé de proroger officiellement l'habilitation de l'IRU à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie pour une période de trois ans (2023-2025) (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/157, par. 35).

B. Rapport d'audit pour l'année 2022

42. Le Comité a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/12, établi par l'IRU, qui contient le rapport d'audit et la lettre à la direction pour l'année 2022, et en a pris note.

C. Nouveau modèle de carnet TIR – Prolongation de la période transitoire

43. Le Comité a examiné la demande de l'IRU et a approuvé une prolongation de six mois. Sur la base d'une proposition de la Fédération de Russie, afin de mieux comprendre le fondement de cette demande, le Comité a invité l'IRU à lui communiquer, à sa prochaine session, des informations détaillées sur le nombre d'anciens carnets TIR restants par pays et la date à laquelle les pays les auraient utilisés.

IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

A. Date de la prochaine session

44. Le Comité a décidé de tenir sa quatre-vingt-deuxième session le 7 février 2024, cette date pouvant être modifiée en raison de la crise de liquidités à l'ONU.

B. Restrictions concernant la distribution des documents

45. Le Comité a décidé qu'à l'exception du document informel WP.30/AC.2 (2023) n° 8 contenant les CV des candidats aux élections et devant être mis à la disposition des fonctionnaires sur demande, il n'y avait pas lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents établis pour la présente session.

C. Liste des décisions

46. La liste des décisions arrêtées sera annexée au rapport final.

X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

47. Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention, le Comité a adopté le rapport de sa quatre-vingt-unième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

Liste des décisions prises à la quatre-vingt-unième session du Comité de gestion

<i>Paragraphe(s) du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>
3	Le Comité a adopté l'ordre du jour de la session tel que modifié en son point 4 a) i) (Élection des membres de la Commission de contrôle TIR), à savoir avec la suppression, au paragraphe 4, du segment « et une proposition du secrétariat concernant une éventuelle procédure de remplacement à suivre lors de ces élections » (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/164), et pris note de la disponibilité de documents supplémentaires.	Comité
4	Le Comité a adopté le rapport de la quatre-vingtième session tel que modifié par l'ajout d'un nouveau paragraphe 10, libellé comme suit : « Le Comité était favorable à l'organisation d'un troisième tour de scrutin pour pourvoir le poste restant de membre de la Commission de contrôle TIR (TIRExB). Cependant, au moment de reprendre après une pause prise pour permettre aux représentants qui avaient quitté la salle de revenir, le temps prévu pour la séance s'était écoulé et les services d'interprétation simultanée n'étaient plus disponibles. Ensuite, les participants ont débattu de la nécessité de disposer de services d'interprétation pour la tenue d'un tour de scrutin supplémentaire, et cette question a été mise aux voix. Par ailleurs, une erreur a été constatée sur les bulletins de vote. Le Comité a donc décidé de reporter l'élection du neuvième membre de la TIRExB à sa quatre-vingt-unième session, qui se tiendrait le 11 octobre 2023. Le Comité a en outre décidé de limiter la liste des candidats à ceux qui avaient déjà été désignés et qui n'avaient pas pu obtenir la majorité des voix des Parties contractantes présentes et votantes ».	Comité
10	Le Comité a constaté qu'aucun des candidats n'avait recueilli la majorité des votes des Parties contractantes présentes et votantes et a décidé de ne pas procéder à un quatrième tour de scrutin et de permettre à titre exceptionnel à la TIRExB de poursuivre ses travaux en ne comptant que huit membres pendant la période 2023-2024.	Comité
11	Le Comité a approuvé les rapports de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) sur ses quatre-vingt-treizième (octobre 2022), quatre-vingt-quatorzième (décembre 2022), quatre-vingt-quinzième (février 2023) et quatre-vingt-seizième sessions (avril 2023) (documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/4, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/5, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/6 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/7, respectivement).	Comité
17	Conformément à la pratique habituelle, le Comité a approuvé le programme de travail de la Commission de contrôle TIR pour la période 2023-2024, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/8.	Comité
20	Le Comité a approuvé officiellement le rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2022, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/15.	Comité
24	Ayant rappelé la marche à suivre pour prélever et transférer le montant par carnet TIR aux fins du financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/4, annexe II), le Comité a approuvé le budget et le plan de dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'année 2024, ainsi que le montant net devant être viré par l'IRU, soit 1 622 242 dollars des États-Unis, comme indiqué dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/17 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/17/Corr.1.	Comité

<i>Paragraphe(s) du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>
25	Le Comité a noté que l'IRU prévoyait de distribuer 600 000 carnets TIR en 2024 (document informel WP.30/AC.2 (2023) n° 9). Sur la base des prévisions et des dispositions de la note explicative 8.13.1-3, le Comité a approuvé le montant net de 2,70 dollars des États-Unis par carnet TIR (chiffre arrondi). Ce montant serait converti en francs suisses une fois que le montant net susmentionné aurait été transféré sur le compte bancaire désigné de la CEE, en fonction du taux de change entre le dollar des États-Unis et le franc suisse en vigueur le jour de l'opération.	Comité
27-32	Enfin, le Comité a chargé le secrétariat d'inclure les quatre amendements dans une version révisée du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/10 qui serait soumise à sa session suivante afin de conserver une dernière possibilité d'améliorer encore leur formulation et, éventuellement, de les inclure dans un ensemble d'amendements plus large à transmettre au dépositaire.	Secrétariat
43	Le Comité a examiné la demande de l'IRU et a approuvé une prolongation de six mois. Sur la base d'une proposition de la Fédération de Russie, afin de mieux comprendre le fondement de cette demande, le Comité a invité l'IRU à lui communiquer, à sa prochaine session, des informations détaillées sur le nombre d'anciens carnets TIR restants par pays et la date à laquelle les pays les auraient utilisés.	IRU
44	Le Comité a décidé de tenir sa quatre-vingt-deuxième session le 7 février 2024, cette date pouvant être modifiée en raison de la crise de liquidités à l'ONU.	Comité
45	Le Comité a décidé qu'à l'exception du document informel WP.30/AC.2 (2023) n° 8 contenant les CV des candidats aux élections et devant être mis à la disposition des fonctionnaires sur demande, il n'y avait pas lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents établis pour la présente session.	Comité
47	Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention, le Comité a adopté le rapport de sa quatre-vingt-unième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.	Comité

Annexe II

Texte de la Convention TIR, publié au Journal officiel de l'Union européenne dans toutes les langues officielles

- JO L165 (26 juin 2009) : Convention TIR jusqu'à l'amendement 28
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2009:165:FULL&from=FR>
- JO L 066 (6 mars 2012) : amendement 29
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2012:066:FULL&from=FR>
- JO 244 (8 septembre 2012) : amendement 30
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2012:244:FULL&from=FR>
- JO 245 (14 septembre 2013) : amendement 31
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2013:245:FULL&from=FR>
- JO 346 (2 décembre 2014) : amendement 32
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2014:346:FULL&from=FR>
- JO 321 (29 novembre 2016) : amendement 33
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2016:321:FULL&from=FR>
- JO 99 (19 avril 2018) : amendement 34
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2018:099:FULL&from=FR>
- JO-296 (22 novembre 2018) : amendement 35
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2018:296:FULL&from=FR>
- JO-331 (20 septembre 2021) : amendement 36
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2021:331:FULL&from=FR>
- JO 193 (1^{er} juin 2021) : amendement 37
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2021:193:TOC>
- JO 459 (22 décembre 2021) : amendement 38
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2021:459:TOC>
- JO 167 (24 juin 2022) : amendement 39
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2022:167:TOC>
-